

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ, LE QUATRE AVRIL, à VINGT heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 19 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 14
1 pouvoir	

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Chrystèle LEFORT, Linda BRIAND, Benoît ROUAULT, Jérôme LEYRIT, Stéphanie KERAUFFRET, Eric MINIER, Murielle NICOLAS, Corentin POILVET, David GAUBERT, Isabelle GICQUEL.

Absents excusé(e) s : Fabienne PERRO qui a donné pouvoir à Gérard BEUVE.

Le Conseil nomme Stéphanie KERAUFFRET en qualité de **Secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR

- **Décisions du Maire**
- **Budgets 2025 – Comptes financiers uniques 2024**
 - Commune
 - Budget annexe Lotissement (s)
- **Vote des Taux d'imposition 2025**
- **Voirie : programme 2025**
- **Bail commercial**
- **Questions diverses**

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 27 février 2025

Madame La Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS du CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales)

DEC 05-03-2025 du 1^{er} mars 2025 - SOBRIETE ENERGETIQUE - MAIRIE – BIBLIOTHEQUE : REMPLACEMENT DE BLOCS DE SECURITE – PASSAGE LEDS

Remplacement des blocs de sécurité du bâtiment Mairie Bibliothèque par des blocs de sécurité LED auprès de la société Yess Electrique pour un montant de 739.32 € HT.

DEC 06-03-2025 du 10 mars 2025- TRAVAUX SUR BALLON EAU CHAUDE DE LA SALLE DES SPORTS

Commande résistance et circulateur du ballon d'eau chaude de la salle des sports auprès de la Maison Derrien pour un montant 692.67 € HT.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

**DEC 07-03-2025 du 13 mars 2025- MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE-
ABONNEMENT INTERNET ET TELEPHONIE**

Considérant :

- *la fin de l'abonnement téléphonique de la Mairie « Optimale Pro » prononcé par Orange au 30 avril 2025,*
- *la possibilité de raccorder le bâtiment à la Fibre à compter du mois de mars,*
- *les devis de la Société Orange pour un les abonnements Fibre de la Mairie et de la Bibliothèque,*
- *la proposition d'abonnement d'Orange pour le renouvellement du standard téléphonique,*
- *la proposition obtenue de la Société Hexatel par l'intermédiaire de SCA « Service Commun d'Achat » de Lamballe, s'élevant pour les services de la Mairie et de la Bibliothèque à 181.14 € TTC par mois, y compris de standard, contre 362.00 TTC chez Orange,*

Contrat de l'abonnement internet et téléphonie de la mairie et de la bibliothèque passé auprès de la société HEXATEL pour un montant de Noyal-sur-Vilaine pour un montant TTC mensuel de 181.14 € TTC.

**DEC 08-03-2025 du 20 mars 2025 -DECLARATION D'INTENTION
D'ALIENER** – Droit de préemption urbain de la Commune non exercé sur le bien au 1 impasse du Temps Libre, parcelle cadastrée AC 248.

**DEC 09-03-2025 du 20 mars 2025 -DECLARATION D'INTENTION
D'ALIENER** – Droit de préemption urbain de la Commune non exercé sur le bien rue de Maroué, parcelles cadastrées ZC 171 et ZC 173.

**DEC 10-04-2025 du 03 avril 2025 -CHANGEMENT DU BALLON D'EAU
CHAUDE DE LA GARDERIE**

Commande d'un ballon d'eau chaude pour la garderie auprès de la Maison Derrien pour un montant de 285.19 € HT.

**INFORMATION SUR LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONC-
TION ALLOUES EN 2024**

Madame la maire indique, qu'en application du nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT (créé par l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Loi Engagement et Proximité »), les communes doivent établir chaque année un état reprenant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des Livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée eu V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

fonction	Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre			Indemnités versées au titre d'autres mandats
		du mandat concerné			
		Indemnités brutes de fonction perçues	Remboursements	Avantages en nature	
de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)					
Maire	Nathalie TRAVERT LE ROUX	24 663.12	0	0	0
1er Adjoint	Philippe BOSCHER	8 138.88	0	0	0
2ème Adjoint	Christine BRETON	8 138.88	0	0	0
3ème Adjoint	Gérard BEUVE	8 138.88	0	0	0
Conseillère déléguée	Linda BRIAND	2 466.36	0	0	0

DELIBERATION N° 2025-04-01-01

7.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU), COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de LANDEHEN ;

Vu les comptes de gestion et compte administratif 2023 de la Commune de LANDEHEN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de LANDEHEN

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 189 682,17	1 118 000,00	2 307 682,17
	Recettes réalisées (1)	B	1 098 287,56	1 214 694,74	2 312 982,30
	Restes à réaliser	C	133 280,15	0,00	133 280,15
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 310 000,00	1 118 000,00	2 428 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	870 328,02	913 734,46	1 784 062,48
	Restes à réaliser	F	125 822,83	0,00	125 822,83
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	227 959,54	300 960,28	528 919,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	120 317,83	0,00	120 317,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	348 277,37	300 960,28	649 237,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	7 437,32	0,00	7 437,32
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	355 714,69	300 960,28	656 674,97

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-04-01-05

7.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU), LOTISSEMENT DES SALLES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de LANDEHEN ;

Vu les comptes de gestion et compte administratif 2023 de la Commune de LANDEHEN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de LANDEHEN, LOTISSEMENT DES SALLES

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,65	0,65
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,65	0,65
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	804,56	804,56
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	804,56	804,56
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-803,91	-803,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	803,91	803,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-04-01-06
7.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU), LOTISSEMENT
PEMINIER 2

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de LANDEHEN ;
Vu les comptes de gestion et compte administratif 2023 de la Commune de LANDEHEN ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de LANDEHEN, LOTISSEMENT PEMINIER 2

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	414 690,00	414 690,00	829 380,00
	Recettes réalisées (1)	B	4 945,00	12 733,00	17 678,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	414 690,00	409 745,00	824 435,00
	Dépenses réalisées (1)	E	12 733,00	12 732,50	25 465,50
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-7 788,00	0,50	-7 787,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-4 945,00	-4 945,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-7 788,00	-4 944,50	-12 732,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-7 788,00	-4 944,50	-12 732,50

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-04-01-02
7.1 AFFECTATION DU RESULTAT 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- **DECIDE** l'affectation du résultat 2024 de la manière suivante :

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	300 960,28
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	300 960.28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	348 277.37
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	7 437.32
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	300 960.28
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	300 960.28
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-04-01-03

7.2 - ANNEE 2025 - VOTE des TAUX d'IMPOSITION des TROIS TAXES

DIRECTES LOCALES –

Madame La Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition votés en 2024 :

- **Taux de la taxe foncière sur le bâti** 19.51 + 19.53 (taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020) = **39.04 %**
- **Taux de taxe foncière sur le non bâti** : **89.30 %**.

Elle rappelle que pour que la Commune conserve le produit antérieur de sa taxe d'habitation, elle bénéficie d'un **coefficient correcteur fixé à 1.293934** ;

Elle précise également que la Commune **conserve le produit de la taxe d'habitation afférente aux résidences secondaires** et rappelle sa **délibération du 22 septembre 2023 décidant l'assujettissement des logements vacants** à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux de 2023 :

Le montant des produits attendus s'élève à :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 notifiées	Taux	Produit
Taxe Foncière bâti	906500	39.04	353 898
Taxe Foncière non bâti	67 300	89.3	60 099
Taxe d'habita- tion	69 700	18.7	13 034
Effet du coefficient correcteur (suite à la suppression de la TH)			
coefficient correc- teur	produit du foncier bâti X coefficient correcteur - produit du foncier bâti		
1.293934			104 023
Montant total			531 054

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **RECONDUIT** et VOTE les taux suivants pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur le bâti : 39.04 %
- taxe foncière sur le non bâti : 89.30 %.
- taxe d'habitation : 18.70 %

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-04-01-04

7.1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Après présentation des propositions, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, vote le budget primitif 2025 de la Com-
mune de la manière suivante :

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	955 177,17	599 462,48
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	125 822,83	133 260,15
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 348 277,37
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 081 000,00	1 081 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 120 000,00	1 120 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 120 000,00	1 120 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		2 201 000,00	2 201 000,00

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-04-01-07

7.1 –BUDGET PRIMITIF 2024 - LOTISSEMENT PEMINIER 2 –

Après présentation des propositions, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** le budget primitif 2024 du Budget annexe Pémínier 2 de la manière suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	468 000,00	467 788,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 7 788,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		467 788,00	467 788,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	495 955,50	500 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 4 944,50	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		500 000,00	500 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		967 788,00	967 788,00

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025-04-01-08

1.1 VOIRIE 2025

Madame La Maire rappelle le Programme Pluri annuel des travaux sur la voirie communale. Six voies ont été ciblées en mauvais état. Concernant la voie communale de Ragadin pour laquelle des travaux sur la canalisation de gaz ont été réalisés, il convient d'attendre le tassement des tranchées.

Elle informe que l'Adac (Agence d'Appui aux Collectivités locales) a été sollicitée pour estimer la réalisation d'un programme de travaux de voirie 2025. Son devis s'élève à 1950 € HT comprenant l'établissement des estimations, la consultation des entreprises l'analyse des offres et la réunion de calage avec l'entreprise retenue.

Madame Le Maire propose de réunir la Commission Travaux pour étudier le programme de voirie 2025.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le Plan d'Investissement Annuel de la voirie communale,

- **DECIDE la réalisation d'un programme de voirie 2025.**
- **ACCEPTE le devis de l'ADAC pour un montant de 1950 € HT.**
- **CONFIE à la Commission Travaux l'étude du programme en relation avec l'ADAC.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-04-01-09

9.1 – LOTISSEMENT DE PEMINIER 2 rue des GENETS : RESEAUX ELECTRIQUES : EXTENSION - BASSE TENSION – ECLAIRAGE - INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement comportent des travaux de réseaux électriques et téléphoniques.

Le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à un chiffrage sommaire du projet. Elle présente au Conseil Municipal l'étude réalisée.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

objet	Montant TTC	Participation de la Commune
Extension du réseau basse tension	20 000.00	8 333.33
Réseau basse tension intérieur	49 000.00	20 416.67
Eclairage public 1ère phase	16 648.00	10 140.00
Eclairage public 2ème phase	24 264.00	14 820.00
infrastructures télécommunications électroniques	24 100.00	16 066.67
Total	134 012.00	69 776.67

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **APPROUVE et approuve les modalités de financement suivantes, sur la base des estimations sommaires réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, maître d'ouvrage, comme suit :**

- **le projet d'alimentation basse tension prévu au lotissement communal Péminier 2 (13 lots) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 69 000.00 € TTC.**

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le marché. A titre indicatif, conformément au règlement financier approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019, la participation, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **28751.00 €**.

- **Le projet d'éclairage public pour le lotissement communal Péminier 2 (13 lots) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 16 648.00 € TTC pour la 1^{ère} phase et 24 264.00 € TTC pour la 2^{ème} phase (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).**

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le marché. A titre indicatif, conformément au règlement financier approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019, la participation, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **10 140.00 € pour la 1^{ère} phase et 14 820.00 € TTC pour la 2^{ème} phase.**

- **CONFIE au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique, prévu au lotissement communal Péminier 2 (13 lots) pour un montant estimatif de 24 100.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).**

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le marché. A titre indicatif, conformément au règlement financier approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019, la participation, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **16 066.67 € TTC**;

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Questions et informations diverses

Numérique : gouter numérique le 14 mai à 16 h.

Agenda :

- Commission bibliothèque : 9 avril à 19 h.
- Commission Urbanisme : Plan local d'urbanisme (haies, cours d'eau, arbres, zone humide et changements de destination) : 14 avril à 17h30.
- Commission « 8 mai » : mardi 22 avril à 20 h 15.
- Conseil Municipal le 24 avril à 20 h 00
- Commission Urbanisme -Plan Local d'Urbanisme : le 25/04 à 13 h 45
- Commission Travaux : le 05 mai à 17 h 30.
- Plan Local d'Urbanisme : le 22 mai à 13 h 45
- Réunion PPA le jeudi 5 juin à 10 h.
- Réunion publique le 11/06 à 19 h
- Réunion le 12/06 à 13 h 45 : validation
- CM : le 3 juillet (heure à définir) Réunion qui sera confirmée le 22 mai.

Stéphanie KERAUFFRET,
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire



Le Maire certifie avoir affiché et publié le présent procès-verbal le 28/04/2025

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

